

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SLOIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2016

Date de convocation : 22/04/2016
Lieu de la séance : Layau sur Loire

Présents : <i>Messieurs :</i> J.P NICOLAS - J.L THAUVIN B HERRERO - J.F ARTHUR - J DALBERT J.C BONHOMME - C BIGUET - D MANACH D BIDAUD - Y THOBY - J.M SYLVESTRE A KLEIN - C BRUN - A CHAUVÉAU <i>Mesdames :</i> M.O VANNERAUD M.C MASSONNET - A.C SEGAUD - S LEROUX C TRAMIER - M LEJEUNE - L LECLAIR V GAUTIER - M.A OHEIX - P CHABAUD E LEMARIE	Nombre de membres en exercice : 37 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Absents : 5 Procureurs : 7 Nombre de votants : 32
Absents excusés avant donné procuration à : M GALLERAND à M.C MASSONNET B MAROT à D MANACH C DESWARTE à C BRUN S HALLIEN à P CHABAUD M LOUVAUD LE PROVOST à A KLEIN D BERTHAUD à L LECLAIR J TATARD à C TRAMIER	Présidence : Alain CHAUVÉAU Secrétaire de séance : Claire TRAMIER
Absents : J GONNORD M JANVIER S DANET Y COURIU F RIVAL	

DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU PRESIDENT ET AU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET MODIFICATIONS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Rappel est fait que par décret n° 1163 du 17 septembre 2015, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence a été relevé de 15 000 € HT à 25 000 € HT, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, conformément aux règlements (UE) n° 2015/2340, n° 2015/2341 et n° 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015.

Attendu que pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, les seuils européens sont les suivants, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- **209 000 euros HT** pour les marchés de fournitures et de services pour les collectivités territoriales ;
- **5 225 000 euros HT** pour les marchés de travaux et contrats de concessions.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, modifiant le Code des marchés publics et notamment le taux des avenants (modification non substantielle du montant initial du marché) :

- 10% pour les fournitures et services,
- 15% pour les travaux.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revoir la délibération n° 36/2014, portant délégations du Conseil Communautaire au Président et Bureau en matière de marchés publics, accords-cadres et modifications, eu égard aux décrets modificatifs ci-dessus mentionnés.

RAPPEL

Les délégations liées aux contrats publics du Conseil Communautaire, depuis l'installation du nouveau conseil, sont consignées dans cinq délibérations :

- la délibération n° 2/2014, portant « attributions du Conseil déléguées au Président », qui attribue notamment au Président la compétence pour « signer les contrats inférieurs à 90 000 € »,
- la délibération n° 3/2014 portant « délégations du Conseil au Bureau Communautaire »,
- la délibération n° 36/2014 portant « délégations du Conseil au Président et au Bureau pour les marchés publics, accords-cadres et avenants »,
- la délibération n° 70/2014 portant « délégations du Conseil au Président et au Bureau pour l'approbation et dénonciation de protocoles d'accord, de passation, signature, exécution, résiliation de toutes conventions et ses avenants »,
- la délibération n° 3/2015 portant « délégation du Conseil au Bureau communautaire pour l'opération d'aménagement du site de Therbé ».

SITUATION

Suite à la modification du Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} avril 2016, ainsi qu'au changement des seuils communautaires effectif au 1^{er} janvier 2016, il est proposé, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes en matière de commande publique, de redéfinir les limites de la délégation de pouvoir au président et au bureau communautaire en matière de marchés publics et accords-cadres, comme suit :

le Président et le Bureau Communautaire de la Communauté de communes seront chargés, pour la durée de leur mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications (cf. articles 139 et 140 du CMP) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ils rendront compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des décisions qu'ils auront prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 5211-10 du C.G.C.T.). Celles-ci feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Toutefois lorsque le montant desdits marchés ou accords-cadres excède :

- 209 000 € hors taxes en matière de fournitures et services, leur lancement et signature doit être préalablement autorisée par le Conseil Communautaire » : **délibération du Conseil Communautaire,**
- 500 000 € hors taxes en matière de travaux, leur lancement et signature doit être préalablement autorisée par le Conseil Communautaire » : **délibération du Conseil Communautaire.**

Les mécanismes décisionnels en fonction des seuils de procédures seront les suivants :

Marchés publics de Fournitures courantes et services / accords-cadres		
Marchés	De 25 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 208 999,99 € HT
Procédure	Procédure adaptée (MAPA)	
Décisions - Lancement et Attribution	Décision du Président : pour l'attribution du marché	Décisions du Bureau communautaire : pour le lancement puis l'attribution du marché
Commissions - Ouverture et Choix	<u>Commission MAPA</u>	
		<u>Commission d'Appel d'Offres</u>
Procédure formalisée (Appel d'offres, Dialogue compétitif, etc.)		
		Délibérations du Conseil communautaire : pour le lancement puis l'attribution du marché

Modifications – Marchés publics de Fournitures courantes et services / accords-cadres

Marchés	De 25 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 208 999,99 € HT	Supérieur ou égal à 209 000 € HT
Validation de la Commission MAPA			
	puis Décision du Président :	puis Décision du Bureau communautaire :	
Commissions et Décisions	quel que soit le montant, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet :		Si modification < 5 % : Délibération du Conseil communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> • de faire franchir au montant total du marché, le seuil de procédure formalisée • de remettre en cause le programme et/ou l'enveloppe financière votée par le Conseil communautaire 		Si modification ≥ 5 % : Commission d'Appel d'Offres + Délibération du Conseil communautaire

Marchés publics de Travaux / accords-cadres			
Marchés	De 25 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 499 999,99 € HT	De 500 000 € HT à 5 224 999,99 € HT (seuil interne intermédiaire)
			Supérieur ou égal à 5 225 000 € HT
Procédure	Procédure adaptée (MAPA)		Procédure formalisée (Appel d'offres, Dialogue compétitif, etc.)
Décisions	Décision du Président pl/ attribution du marché	Décisions du Bureau communautaire pl/ lancement et attribution du marché	Délibérations du Conseil communautaire pl/ le lancement et attribution du marché
Lancement et Attribution			Délibérations du Conseil communautaire pl/ le lancement et attribution du marché
Commissions	Commission MAPA		
Ouverture et Choix	Commission d'Appel d'Offres		
Modifications – Marchés publics de Travaux / accords-cadres			
Marchés	De 25 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 499 999,99 € HT	De 500 000 € HT à 5 224 999,99 € HT (seuil interne intermédiaire)
			Supérieur ou égal à 5 225 000 € HT
Commissions et Décisions	Commission MAPA		Si modification < 5 % : Délibération du Conseil communautaire
	puis Décision du Président :	puis Décision du Bureau communautaire :	puis Délibération du Conseil communautaire :
	quel que soit le montant, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet : <ul style="list-style-type: none"> de faire franchir au montant total du marché, le seuil de procédure formalisée de remettre en cause le programme et/ou l'enveloppe financière votée par le Conseil communautaire 		
			Si modification ≥ 5 % : Commission d'Appel d'Offres + Délibération du Conseil communautaire

Pour autant, la délibération n° 3 du 5 mai 2015 déléguant au Bureau communautaire l'opération d'aménagement du site de Therbé est maintenue jusqu'au parfait achèvement des travaux ; étant précisé que la mise en service des équipements est prévue au 1^{er} septembre 2016.

Compte-tenu que les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne, il est proposé que les seuils de procédures formalisées soient automatiquement alignés sur les seuils communautaires.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération n° 36 du 5 juin 2014 du Conseil communautaire,
- D'APPROUVER les mécanismes décisionnels énoncés ci-avant,
- DE DONNER délégation au Président et au Bureau communautaire dans les conditions précisées ci-dessus dans les tableaux avec effet immédiat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire et Sillon à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DELEGUEES AU PRESIDENT

RAPPEL

Afin de ne pas encombrer les Conseils communautaires par des décisions courantes et pour permettre de réduire les délais de réponse sur des affaires quotidiennes, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n°2 du 24 avril 2014 et par délibération n°70 du 7 octobre 2014 de déléguer au Président une partie de ses attributions (en dehors de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi).

Délégations données au Président

1. Signer les baux commerciaux dans le cadre de la mission développement économique ;
2. Dans les limites fixées par le Budget, procéder à la réalisation des placements des fonds de trésorerie, des lignes de crédits de trésorerie et des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
3. Décider l'attribution de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
4. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. Intervenir au nom de la Communauté des actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ;
6. Signer les contrats inférieurs à 90 000 euros HT ;
7. Passer des contrats d'assurance ;
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Confier aux élus communautaires des mandats spéciaux, en définir les conditions et arrêter les modalités de prise en charge financière ;
11. Recruter des agents non titulaires et signer leur contrat de travail sur des besoins temporaires dans les conditions fixées par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
12. Passation, signature, exécution, résiliation de toutes conventions et de ses avenants :
 - * conclus, sans effet financier pour la Communauté de communes, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire,
 - * ayant pour objet la perception d'une recette,
 - * dont les engagements financiers pour la Communauté de communes et Sillon, en son nom ou par l'intermédiaire d'un mandataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT (y compris les avenants),
13. Avenants ou modifications des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des équipements communautaires et des transports scolaires.

Nouvelles délégations consenties au Président :

- La loi Notre du 7 août 2015 a apporté une modification au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Président afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, l'attribution de subventions (article L2122-22-26° du CGCT).

Il est proposé que cette délégation soit consentie au Président de la Communauté de communes afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers. le Conseil Communautaire n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

- Il est par ailleurs proposé d'autoriser le Président, au nom de la Communauté de communes et dans le cadre des crédits inscrits au budget, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre (la première adhésion est votée par le Conseil Communautaire, puis le renouvellement est alors délégué au Président).

Il est ici précisé que les décisions du Président et du Bureau Communautaire, résultant de la délégation, seront prises après avis du Vice-Président de la compétence, des commissions thématiques référentes ou des comités de pilotage dédiés, lorsque ceux-ci sont en charge du dossier.

A chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Président ou le Bureau Communautaire dans le cadre de ces délégations.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

DE COMPLETER les délégations au Président prises dans le cadre des délibérations n°2 du 24 avril 2014 et n°70 du 7 octobre 2014, dans les conditions fixées ci-dessus (point 1 à 13 énumérées dans le tableau ci-dessus et délégation relative aux demandes de subvention et renouvellement des adhésions), sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

MARCHE DE FOURNITURE ET ACHÈMEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SALLES MULTISPORTS DE THERBE, A SAVENAY ET DE QUILLY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu le Code de l'énergie et notamment, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA, à compter du 31 décembre 2015,

Vu le procès-verbal du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1_28-04-2016, du 28 avril 2016, donnant délégation au Président et au Bureau Communautaire pour des achats et marchés publics,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'année 2016, soit une enveloppe prévisionnelle de 12 000,00 € TTC pour l'ensemble des salles multisports, au titre de la première année du marché (taxes et contributions comprises),

RAPPEL

Le marché de fourniture et achèvement d'électricité pour les salles multisports de Therbé, à Savenay, et de Quilly a fait l'objet d'une publication au BOAMP et JOUE le 23 février 2016. Le marché est conclu à compter de sa notification, avec une date de fin de contrat au 31/12/2018. Les prix du marché sont fermes et non révisibles pour toute la durée du contrat. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les prix comprennent :

- la fourniture d'électricité,
- l'acheminement de l'électricité, y compris l'acheminement local et livraison, gestionnaire de réseau.
- l'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau.

Pour rappel, les propositions des candidats ont été chiffrées sur la base des estimatifs fournis par les cabinets de maîtrise d'œuvre en charge de la construction des deux équipements sportifs :

- Energie : 27 000 Kwh (Therbé) et 45 000 Kwh (Quilly),
- Puissance souscrite : 108 Kva (Quilly) et 119 Kva (Therbé).

Il est rappelé que dans le cadre de l'évaluation des besoins, seul est pris en compte les montants hors taxes de la fourniture et de l'acheminement (TURPE) de l'électricité des deux salles multisports en termes de seuils de procédure. Les taxes et contributions étant fixées par la commission de régulation de l'énergie, les tarifs sont identiques quel que soit le prestataire.

SITUATION

Trois offres dématérialisées ont été reçues et jugées recevables, à l'issue de l'ouverture des plis réalisée le 15 avril 2016 par la Commission d'appel d'offres. Lors de sa réunion du 22 avril dernier, la Commission d'appel d'offres a procédé au classement des offres au vu des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Société SELIA, sise 336 avenue de Paris à NIORT (79000), pour un montant annuel de fourniture et acheminement d'électricité des salles multisports estimé à :

Therbé : 5 626,10 € H.T.,
Quilly : 9 787,32 € H.T.,
soit un montant total de 15 413,42 € H.T. (hors taxes et contributions).

Après application des taxes et contributions (TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité, GSPE : contribution au service public d'électricité, CTA : contribution tarifaire d'acheminement), le montant des prestations s'élève à :

Therbé : 9 336,27 € TTC,
Quilly : 16 782,55 € TTC,
soit un montant global de 26 118,82 € TTC.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise SELIA, pour un montant total H.T. de 15 413,42 euros, pour les deux salles multisports (au regard du détail estimatif, hors taxes et contributions),
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

L - SITUATION : une benne ordures ménagères vétuste dont les coûts de réparation et d'entretien progressent fortement

La collecte des ordures ménagères sur les 8 communes de la Communauté de communes est assurée par 3 bennes ordures ménagères :

- deux bennes Iveco achetées en 2012
 - une benne Volvo achetée en 2005
- La durée de vie moyenne d'une benne à ordures ménagères est de 10 ans suivant les informations constructeurs, or la troisième benne Volvo entame sa 12ème année de fonctionnement.

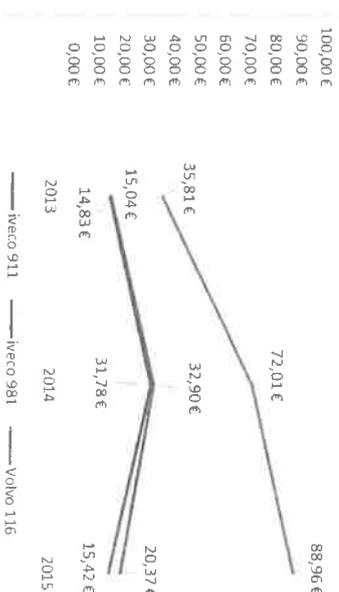
En collecte, les deux bennes Iveco les plus récentes sont exploitées quatre jours et demi par semaine et la benne Volvo plus ancienne, une journée et demi.

Ponctuellement, la benne Volvo est également utilisée pour remplacer les bennes en immobilisation (pannes, réparation ou entretien).

Compte tenu de son âge, le coût d'entretien de la benne Volvo a été deux fois plus important que les deux autres bennes en 2014 et 5 fois plus important en 2015 :

- 72,01€ pour 100 km au lieu de 32€ pour 100 km pour les bennes plus récentes en 2014
- 88,96€ pour 100 km au lieu de 20€ pour 100 km pour les bennes plus récentes en 2015

Coûts d'entretien par benne ordures ménagères aux 100 km de 2013 à 2015



De plus, le dernier rapport technique de l'organisme de contrôle des véhicules (APAVE) indique que la benne Volvo présente un défaut de détanchéité provoqué par de la rouille perforante qui nécessitera le remplacement de tôle sous la benne à courte échéance.

La consommation de carburant est également plus importante pour une benne de 12 ans d'âge comparativement aux nouveaux véhicules dont les moteurs sont moins énergivores. Une benne Iveco, actuellement dans le parc consommé en moyenne 54 litres de gazole pour 100 kilomètres quand la benne Volvo en consomme 65 litres pour la même distance, soit 20% de plus. Par ailleurs, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de cette benne sont bien plus importantes que pour les deux autres et ses performances sont très éloignées des nouvelles normes européennes antipollution.

Considérant les délais de procédure de marché public, les délais de fabrication (9 mois) et considérant que les crédits ont été inscrits au BP 2016, il est proposé de procéder au remplacement de la benne Volvo.

Cette acquisition se fera dans le cadre d'une procédure formalisée de marchés publics « d'appel d'offres » et comportera 3 lots distincts:

- 1^{er} lot : châssis porteur (tracteur)
- 2^{ème} lot : benne ordures ménagères
- 3^{ème} lot : lève conteneurs

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Sur proposition de la commission environnement et après inscription de crédit au budget 2016, il est proposé de remplacer la benne Volvo par une nouvelle benne aux caractéristiques suivantes :

<p>Caractéristique principale du véhicule</p>	<p>Le remplacement d'un véhicule immobilisé ne peut se faire que par un véhicule aux données techniques équivalentes car la capacité de chargement varie selon la tournée effectuée et impacte l'optimisation des transferts vers Tréfloux. Les 3 bennes en service actuellement ont un PTAC de 26 tonnes.</p> <p>Devant les incertitudes du périmètre de collecte, l'augmentation de la population et l'incertitude sur le tonnage à collecter, il est nécessaire de conserver le véhicule avec un volume de chargement équivalent et de proposer un volume de benne de 21 m³. Ce volume sera par ailleurs adapté demain à une collecte en C05 (toutes les deux semaines) suivant la décision des élus si les conditions optimales pour y passer sont atteintes. Une telle benne permettra ainsi d'absorber les tonnages de 2 tournées consécutives sans vidage intermédiaire.</p>
<p>Capacité du véhicule</p>	<p>Il est proposé l'acquisition d'une véhicule neuf car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une benne d'occasion devra dans tous les cas être équipée du système de géolocalisation (entreprise Sabatier) et du système d'identification des bacs propre à la RI (entreprise IDEA), ce qui entraînera une immobilisation et un surcoût. - le véhicule se trouvera dépourvu de garantie tant au niveau du tracteur qu'au niveau de la benne et du lève conteneur. - Suivant son état et son kilométrage, une benne d'occasion ajoutera un caractère aléatoire de pannes potentielles difficilement compatible avec la continuité quotidienne du service de collecte des OM. - cette nouvelle benne neuve fonctionnerait quotidiennement à la place et en alternance d'une des deux bennes IVECO actuelles ce qui aura pour conséquence de limiter les risques de panne et les coûts de réparation sur ces deux véhicules.
<p>Achat neuf ou occasion</p>	

Considérant les coûts d'acquisition plus élevés (30 à 40% de plus), la durée de estimée des batteries (100 000 kms), la problématique de l'autonomie complète-tenu de la distance à parcourir en collecte et jusqu'au centre de transfert (en moyenne 200 kms par jour) alors que l'autonomie actuelle d'une BOM électrique est de 50 kms (renseignement pris auprès de constructeurs), l'éventualité d'une benne électrique ou d'un véhicule hybride n'a pas été retenue car principalement adapté à la collecte en milieu urbain dense.

1- Caractéristiques principales du Cahier des Clauses techniques particulières :

Lot 1 (Châssis porteur)

Ce lot concerne la fourniture d'un châssis porteur poids lourds de 26 tonnes de PTAC à deux essieux directeurs spécifiquement adaptés pour être équipés d'une benne ordures ménagères de 20 à 23 m³.

Le véhicule devra être conforme aux normes définies par le Ministère des Transports et applicables le jour de la livraison et satisfaire à la norme NF EN 1501 ou équivalent pour prévoir les dispositions nécessaires à l'équipement B.O.M. (lot n°2).

Description des fournitures :

Caractéristiques du châssis :

- L'empattement souhaité entre l'essieu avant directeur et le premier essieu arrière moteur sera le plus court possible soit entre 3,5 et 4mètres.
- Le dernier essieu (3ème) arrière directeur sera pneumatique, hydraulique et légèrement délestable pour les passages difficiles.
- Caractéristiques du moteur :
- Diesel, 4 temps, développent une puissance minimale de 330 chevaux et maximale de 350 chevaux et conforme aux dernières normes européennes antipollution EURO6
- La cylindrée et la puissance fiscale seront précisées.
- L'admission devra s'effectuer de préférence au-dessus de la cabine, côté opposé de l'échappement.
- Caractéristique de la boîte de vitesse - transmission
- Boîte de vitesse automatique avec un ralentisseur hydraulique intégré à la boîte de vitesse.

2- Caractéristiques principales du Cahier des Clauses techniques particulières :

Lot 2 (Benne ordures MENAGERES)

Ce lot concerne la fourniture d'une benne ordures ménagères d'une capacité de 20 à 23 m³. Elle sera conforme à la norme NF EN 1501 ou équivalent.

La charge utile du véhicule à vide (châssis, benne et élévateur) sera de l'ordre de 11,5 tonnes pour un volume utile des déchets compactés de 21 m³ environ.

3- Caractéristiques principales du Cahier des Clauses techniques particulières :

Lot 3 (lève conteneurs automatique)

Le lève-conteneurs sera automatique en trémie basse avec modularité pour passer en trémie haute, double chaise, pour permettre la collecte des bacs de 80 à 750 litres et la collecte des sacs ordures ménagères. Il sera donc adapté pour le mode de collecte en bac et éventuellement en sac.

Une option d'identification des bacs ordures ménagères est ajoutée sur ce lot, car actuellement en collecte des ordures ménagères en redevance incitative, l'identification des bacs est obligatoire.

Il s'agit d'un système d'identification automatique de puces basse fréquence équipant les bacs de collecte. Ce système d'identification à la levée permet d'individualiser les données de collecte.

L'ensemble devra également avoir une prédisposition à l'équipement GPS, pour équiper la nouvelle Benne avec remontée capteurs, commune aux trois lots.

III- CALENDRIER

La benne à ordures ménagères sera livrée au printemps 2017.

Le coût prévisionnel d'acquisition est estimé à 231 000€ TTC (coût d'acquisition 2012 = 220 940€ TTC). En effet, depuis le 1er septembre 2015, tous les véhicules neufs sont soumis à une nouvelle norme Euro 6. Celle-ci fixe de nouveaux plafonds d'émissions pour les oxydes d'azote (NOx) émis par les véhicules diesel. De ce fait, le prix d'achat d'un tracteur porteur (lot1) a augmenté de 10%.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 1 voix contre:

- DE LANCER un marché public de fourniture par une procédure formalisée d'appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères neuf pour une livraison au printemps 2017, suivant les crédits votés au budget 2016,
- DE VALIDER, les caractéristiques principales du futur CCTP présentées ci-avant,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer le marché avec le (les) titulaire(s),
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces marchés et à solliciter toutes subventions potentielles en la matière.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L) DE LOIRE ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire et Sillon et notamment la compétence optionnelle « Politique du Logement » ;

Vu les statuts de l'A.D.I.L de Loire Atlantique ;

Vu les avis favorables émis par la commission Logement du 8 octobre 2012 et le Bureau communautaire du 8 novembre 2012 pour une prise en charge de la subvention à hauteur de 50% du montant sollicité par l'A.D.I.L. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2013 approuvant les principes de versement d'une subvention au profit de l'A.D.I.L de Loire Atlantique et notamment la prise en charge par la CCLS de la demande de subvention en lieu et place des communes ;

Vu la demande de participation financière formulée par l'A.D.I.L de Loire Atlantique en date du 14 décembre 2015 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'étudier le versement d'une subvention à cette association.

BILAN ACTIVITE 2015 DE L'ADIL

En 2015, s'agissant du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon, l'ADIL a été saisie par 271 habitants et / ou foyers du Territoire, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2014.

Dans leur très grande majorité, les consultations ont porté sur les rapports locaux (161 dossiers) loin devant les problématiques d'amélioration de l'habitat.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges

	BP 2015 actu.	BP 2016	Variation
Achats	27 474 €	28 600 €	4,10%
Services extérieurs	88 891 €	88 950 €	0,07%
Autres services extérieurs	92 318 €	94 300 €	2,15%
Impôts et taxes	40 401 €	43 960 €	8,81%
Personnel	856 157 €	854 040 €	-0,25%
Dotations d'exploitation	40 035 €	41 320 €	3,21%
	1 145 976 €	1 151 170 €	0,45%

Produits

	BP 2015 actu.	BP 2016	Variation
Subventions d'exploitation	1 190 270 €	1 151 170 €	-3,28%
	1 190 270 €	1 151 170 €	-3,28%

Excédent prévisionnel 2015 : 47 194 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2016

Lors de son Conseil d'Administration, l'A.D.I.L a décidé de solliciter les communes ou leur groupement à hauteur de 0,253 €/habitant pour l'année 2016.

Soit pour la CCLS :

➔ 0,253 € x 24131 habitants (population municipale 2015) = **6 105,14 €**

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE VERSER une subvention à l'A.D.I.L de Loire Atlantique à hauteur de 50 % de la cotisation demandée, soit 3 052,57 €.
- DE DIRE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

RAPPEL

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement pour 2015 d'une subvention au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du bassin nazairien à hauteur de 1000 €.

SITUATION

Le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du bassin nazaréen tient depuis plusieurs années une permanence juridique sur le droit de la famille au Centre Médico-Social de Savenay une fois par mois le 2ème mardi de 9h15 à 12h00.

Au 31 août 2015, 21 personnes s'étaient présentées directement à la permanence de Savenay et d'autres se sont déplacées à celle de Saint-Nazaire. Au total, 121 personnes du territoire Loire et Sillon ont bénéficié des services du CIDFF (113 en 2014).

Créé en 1986, le CIDFF du bassin nazaréen est une association chargée, dans le cadre d'une convention avec l'Etat, d'une mission d'intérêt général reposant sur l'accueil, l'information et l'accompagnement des femmes et des familles dans un double objectif d'égalité des droits entre les hommes et des femmes ainsi que de lutte contre les violences et les discriminations.

Le CIDFF bénéficie du financement de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de six communautés de communes et de 25 communes du bassin nazaréen.

Lors de sa réunion du 17 février 2016, la commission Emploi - Insertion - Solidarité a émis un avis favorable au renouvellement de la subvention attribuée à l'association afin de maintenir sur le long terme ce service de proximité aux usagers et de permettre la poursuite du travail engagé par le CIDFF sur le territoire communal.

Le CIDFF sollicite une subvention de 1 100 € pour l'année 2016 soit une augmentation de 100€ par rapport à la subvention accordée en 2015.

PROPOSITION

Au vu de la dimension intercommunale de cette action, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge la subvention de fonctionnement soit 1 100€.

CONCLUSION:

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE VERSER pour 2016 une subvention de 1 100 € à l'Association Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 ;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sillon,

Vu la délibération du 17 février 2011, approuvant les statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et l'acquisition d'actions de cette Société,

Vu la délibération du 31 mars 2011, approuvant le projet de convention de l'assemblée spéciale Le Voyage à Nantes composée de la Communauté de communes Cœur

d'Estuaire, de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté de communes Loire et Sillon.

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2016 reçue en date du 11 décembre 2015

SITUATION

La Communauté de Communes Loire et Sillon a engagé, depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes->Saint Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata, sur la commune de Laval-sur-Loire.

Par courrier du 11 décembre 2015, la SPL « Le Voyage à Nantes » informe la CCIS de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de 30 œuvres pérennes dont l'Observatoire.

Pour ce faire, la SPL sollicite, entre autres, les intercommunalités de l'Estuaire (Loire et Sillon, Sud Estuaire, Cœur d'estuaire) pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €. Cette subvention participe notamment au financement de l'entretien et de la valorisation de la collection permanente.

BUDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE (Réalisé 2015 et budget prévisionnel 2016)

LE VOYAGE A NANTES

www.levoynage.nantes.fr

ESTUAIRE NANTES->SAINT NAZAIRE
LE PAYSAGE, L'ART ET LE FLEUVE

VENUE (HT)	2015	2016	Budget 2015
Contribution des communes, entretien et maintenance des ouvrages	1303 500	1366 863	1303 500
Le montant des subventions attribué aux quatre communes doit être financé par le budget de la commune	(219 965)	(220 994)	(244 000)
Le montant des subventions attribué à la commune de Loire doit être financé par le budget de la commune	(113 035)	(113 035)	(113 035)
Le montant des subventions attribué à la commune de Nantes doit être financé par le budget de la commune	(705 000)	(705 000)	(705 000)
Le montant des subventions attribué à la commune de Saint Nazaire doit être financé par le budget de la commune	(228 500)	(228 500)	(228 500)
Le montant des subventions attribué à la commune de Laval-sur-Loire doit être financé par le budget de la commune	(80 035)	(80 035)	(80 000)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(113 035)	(113 035)	(113 035)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(254 325)	(254 325)	(254 325)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(90 250)	(90 250)	(90 250)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(44 826)	(44 826)	(44 826)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(15 000)	(15 000)	(15 000)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(17 554)	(17 554)	(17 554)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(47 896)	(47 896)	(47 896)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(5 000)	(5 000)	(5 000)
Le montant des subventions attribué à la commune de Sables-Martinville doit être financé par le budget de la commune	(128 085)	(128 085)	(128 085)
Total Charges	(828 516)	(842 334)	(817 113)
Facettes hébergement Villa Cheminée	30 300	31 400	31 400
Parvenezels privés	225 000	225 000	225 000
Subvention Nantes Métropole	197 625	197 625	218 000
Subvention Département	90 000	90 000	90 000
Subvention Région	150 000	150 000	150 000
Subvention St Nazaire	50 000	50 000	50 000
Subvention Sables-Martinville	30 000	30 000	30 000
Subvention Sables-Martinville	73 125	74 225	74 400
Total Produits	773 125	754 225	754 400
Excédent ou déficit	(55 391)	(88 109)	(62 713)

H:\Boulevard_gemeil\Documents\comptes subvention Estuaire 2016\Budget_Estuaire_VNA_2016_cofinancement.xlsx

07/12/20

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE VERSER pour 2016 à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 10 000 €, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des 29 œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Périodique 2016,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR L'ACTION « CITE DE L'ESTUAIRE » A L'ASSOCIATION ESTUARIUM

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Sillon,

Vu la délibération n°52-2010 du 29 avril 2010, le Conseil Communautaire a rappelé le souhait de la Communauté de Communes d'intégrer l'association ESTUARIUM et de siéger en son sein,

Vu la délibération n°10-2011 du 17 février 2011, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Loire et Sillon à l'association Estuarium et autorisant le Président à signer la convention cadre 2011-2013 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Loire et Sillon et l'association Estuarium,

Vu la délibération 66-2014 du 26 février 2014, autorisant le Président à signer la convention cadre 2014-2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Loire et Sillon et l'association Estuarium,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2016 reçue en date du 5 février 2016,

RAPPEL

Il convient de préciser qu'en tant que membre actif de droit, la Communauté de communes n'est pas assujettie au paiement d'une cotisation mais intervient, par ce conventionnement, au financement des actions mises en œuvre dans le cadre du projet global de développement « La Cité de l'Estuaire ».

Par ailleurs, par courrier en date du 5 février 2016, l'association Estuarium a fait parvenir à la Communauté de communes Loire et Sillon, le programme d'actions et le budget prévisionnel pour l'année 2016, de la « Cité de l'Estuaire » et une demande de subvention dont le montant s'élève à 5 000€.

SITUATION

PLAN D' ACTIONS 2016 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

PLAN D' ACTIONS 2016		« La Cité de l'estuaire » Estuarium
<i>Animation</i>	1	« D'une rive à l'autre » Organisation d'un temps d'échange auprès des membres du réseau, autour d'un thème fédérateur. Edition d'un programme pour les Journées européennes du patrimoine.
	2	Escaltes estuariennes Organisation d'un parcours d'une demi-journée à destination des techniciens et élus locaux à la rencontre d'acteurs du territoire.
	3	Newsletter de « La Cité de l'estuaire » Edition de 4 newsletters à l'attention des élus, techniciens et acteurs locaux : mise en valeur de sites, thèmes ou sujets d'actualité, revue de presse, parole d'acteurs...
	4	Ensemble pour vivre et partager l'estuaire de la Loire Relance des discussions avec la Région, le Département et les intercommunalités au sujet de l'élaboration d'un projet de PNR sur l'estuaire.
	5	Portail du patrimoine Trouver les partenaires à la mise en place d'un site Internet qui s'appuie sur l'inventaire du patrimoine réalisé par Estuarium. Parcours, agenda, lieux ressources...
	6	Animation auprès des scolaires Organisation d'animations d'éducation à l'environnement sur tout le territoire estuarien avec tarifs préférentiels pour les classes des intercommunalités partenaires.
	7	Grand projet éducatif sur l'estuaire Lancement d'un grand projet éducatif à l'échelle de l'estuaire dans le cadre des 120 ans du Bellem.
	8	Développement de l'offre éducative sur le temps extrascolaire Développement d'une offre éducative en direction des enfants en Centre de loisirs et des jeunes en MIC (Maison des Jeunes et de la Culture).
	9	« Mission estuaire » Mise à jour des données, amélioration de certaines fonctionnalités, insertion de nouveaux parcours du patrimoine.
<i>Développement</i>		



n° compte	Produits et Charges	Compte de résultat	
		Structure	% Imputé
Produits propres à l'opération			
70	Ventes et Prestations de service		12 000,00
74 Subventions exploitations			
en cours	FEDER Loire		13 500,00
acquis	Conseil général 44 tourisme		10 000,00
en cours	Nantes métropole		15 000,00
en cours	Com. Com. Sud Estuaire		1 500,00
acquis	Com. Com. Cœur d'estuaire		20 000,00
acquis	Com. Com. Loire & Sillon		5 000,00
acquis	Com. Com. Cœur Pays de Ratz		1 500,00
en cours	Fonjep		7 100,00
en cours	Méachal		4 000,00
78	Fonds propres		1 500,00
Total des produits			
			81 100,00
Charges directes propres à l'opération			
60	Achats		4 000,00
61	Assurance		1 000,00
62	Autres charges extérieures		2 000,00
64	Charges de personnel		75 000,00
65	Gestion courante		100,00
Charges indirectes imputées à l'opération			
			81 200,00
50	Achats (matériel, fourniture, carburant)	4 000,00	2 200,00
61	Services extérieurs (assurance, location véhicule, documentation)	3 500,00	1 925,00
62	Autres services extérieurs (fournitures comptables, téléphonie, hébergement, services bancaires, cotisations)	10 000,00	5 500,00
68	Amortissement	500,00	275,00
Total des Charges (1+2)			91 100,00

Approuvé
à Cordemais, le 3 février 2016
Thierry Gadals - Président d'Estuarium

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 1 voix contre:

- DE VERSER, pour 2016, une subvention d'un montant de 5 000€ au profit de l'association Estuarium,
- DE DIRE que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016,
- D'AUTORISER le Président à effectuer le mandat correspondant.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS ET EVENEMENTS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« HISTOIRE DU LYCEE DE SAVENAY »**

SITUATION

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets et événements d'intérêt communautaire.

Par courrier reçu le 29 juin 2015, l'association « Histoire du Lycée de Savenay » a sollicité la participation de la Communauté de communes au titre de l'organisation des manifestations intervenant dans le cadre du projet labellisé de la mission Centenaire 14-18 « L'hôpital américain de Savenay 1917-1919 : la médecine à l'épreuve de la guerre (en juillet 2017) pour un montant de 5000 € (budget prévisionnel de l'opération : 30 560 €).

Budget PREVISIONNEL de l'opération			
Dépenses	30560	Recettes	30560
Achats / prestations de services et panneaux	25710	Ressources propres	3560
Services extérieurs / dont publicité	4850	Subvention d'exploitation	27000
Charges de personnel	0	Fonds propres	0

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Pérenniser le travail de mémoire sur le territoire de la communauté de communes.
 - Mettre en lumière les lieux remarquables de la présence américaine à Savenay.
- Pour ce faire, l'association prévoit de réaliser à partir de l'été 2017 plusieurs actions :
- Pavoisement des rues de la ville de Savenay et cérémonies commémoratives
 - Mise en place d'une exposition (qui pourra par la suite être itinérante)
 - Réalisation d'un ouvrage sur la médecine de guerre
 - Mise en place d'un parcours de mémoire autour du lac de la vallée Mabile à Savenay.

La Commission Culture du 6 octobre 2015 ainsi que le Bureau Communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention, d'un montant de 5000 €, sous réserve de présentation des justificatifs des factures acquittées, conformément aux conditions définies dans la délibération n°100-2012.

L'association devant engager dès 2016 des frais pour la préparation de cette manifestation, et afin de leur assurer une visibilité financière sur cette opération, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer dès à présent.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- DE VERSER pour 2017 à l'association « Histoire du Lycée de Savenay » une participation de 5 000 €, pour l'organisation des manifestations prévues dans le cadre de la mission Centenaire 14-18 ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS ET EVENEMENTS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE BALLON NOIR » POUR
LA REALISATION DU COURT-METRAGE « LA VOUTE »**

RAPPEL

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets et événements d'intérêt communautaire.

Par courrier reçu le 9 Mars 2016, l'association « Le Ballon noir » a sollicité la Communauté de communes pour une demande d'attribution de subvention d'un montant de 1 000 €. Cette demande intervient dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage de fiction, « La Voute », dont le tournage s'effectuera sur les communes de Savenay et La Chapelle Launay du 25 avril au 1^{er} mai 2016.

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Réaliser un court-métrage de fin d'étude Master 2 « Réalisation et Création » (Université Vincennes-Saint-Denis) s'appuyant sur les souvenirs et les lieux de l'enfance de la réalisatrice originaire du territoire.
- ✓ Mobiliser et impliquer la population locale autour de ce projet culturel et cinématographique, en particulier les lycéens du Lycée Jacques Prévert, mais également les habitants (par l'hébergement d'une équipe de 20 personnes et l'utilisation de lieux de tournage chez l'habitant), les partenaires éducatifs et culturels du territoire pour des rencontres sur le thème de l'écriture et la réalisation cinématographique.
- ✓ Promouvoir le territoire en y présentant la nature environnante, afin de montrer son potentiel esthétique et créatif et « potentiellement attirer d'autres équipes de tournage ».
- ✓ Diffuser son travail cinématographique, entre autre par des projections en salle sur le territoire et lors de festivals nationaux et internationaux, et d'effectuer le don de DVD mis à disposition pour le prêt public par le service médiathèque de la Communauté de Communes.

Dépenses	Budget PREVISIONNEL de l'opération	
	12 424 €	Recettes
Achats / location de matériel	5 914 €	8 300 €
Régie (déplacement, hébergement),	3 960 €	Mécénat dont « appel à don »
Post-production	700 €	Fonds propres
Diffusion / dont communication	400 €	
Autres dépenses	1 130 €	
Charges en personnel	320 €	
		2 000 €
		2124 €
		12 424 €

Par sa dimension transversale, cette demande a été traitée au Bureau Communautaire du 24 mars 2016 qui a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention, d'un montant de 600 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 1 voix contre:

- DE VERSER pour 2016 à l'association « Le Ballon noir » une participation de 600 € pour l'organisation du tournage du court-métrage aux conditions définies aux articles 5, 6 et 7 de la délibération n°100-2012 ;
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant ;
- DE CONFIRMER les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

**OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON :
DONS DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LOIRE ET SILLON**

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté de communes a :

- validé la création, pour gérer l'Office de Tourisme Loire et Sillon, d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un Service Public Administratif dénommée « Régie de l'Office de Tourisme Loire et Sillon de la Communauté de Communes Loire et Sillon » à partir du 1^{er} avril 2016.
- confié à cette régie les missions suivantes :
 - o Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
 - o Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.
 - o Promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination des différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés...
- validé la création d'un budget annexe au budget principal, intitulé « Office de Tourisme Loire et Sillon » tenu en comptabilité M14, non assujéti à la TVA, pour assurer le suivi comptable du service public administratif à compter du 1^{er} avril 2016.

SITUATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Office de Tourisme Loire et Sillon prononçant sa dissolution, les membres ont validé la donation de l'ensemble des biens de l'association à la Communauté de communes Loire et Sillon qui reprend l'ensemble de ses missions par la création d'une régie intercommunale.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ➔ D'ACCEPTER les biens de l'association Office de Tourisme Loire et Sillon légués à la CCLS dont la liste est annexée à la présente délibération.

OFFICE DE TOURISME LOIRE ET SILLON : TARIFS 2016

RAPPEL

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté de communes a :

- validé la création, pour gérer l'Office de Tourisme Loire et Sillon, d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un Service Public Administratif dénommée « Régie de l'Office de Tourisme Loire et Sillon de la Communauté de Communes Loire et Sillon » à partir du 1^{er} avril 2016.
- confié à cette régie les missions suivantes :
 - Accueil et information des touristes et de la population locale (organisation, et mise en valeur de l'offre, traitement des demandes, observation statistique de l'offre et de la demande...)
 - Mise en place d'animations valorisant le territoire, l'offre touristique locale et le patrimoine local. Il peut s'agir d'animations fédératrices du territoire et/ou d'animations proposées localement et d'organisation d'expositions.
 - Promotion de son territoire et des professionnels du tourisme : il participe à la coordination des différents professionnels du tourisme et assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Loire et Sillon et en lien avec les divers partenaires du développement touristique local, Loire Atlantique Développement (LAD) et les différents partenaires institutionnels ou privés associés...
- validé la création d'un budget annexe au budget principal, intitulé « Office de Tourisme Loire et Sillon » tenu en comptabilité M14, non assujéti à la TVA, pour assurer le suivi comptable du service public administratif à compter du 1^{er} avril 2016.

SITUATION

La CCLS reprend donc l'intégralité des missions jusqu'alors confiées à l'association Office de Tourisme Loire et Sillon dont la commercialisation de produits touristiques.

Il est proposé de maintenir les tarifications actuelles de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

Animations 2016 prix public :

Visites de la brasserie Bouyer	2€
Soleil couchant à Kawamata	3€
Soleil levant à Kawamata	3€
Visite à la ferme / Atelier cuisine « sublimerez les fraises »	5€ (gratuit - de 5 ans)
Balade chantée	gratuit
A vélo dans l'Estuaire	2 €
Sans location vélo	7 € adulte / 5 € enfant
Avec location vélo	

Ventes de produits :

Topoguide	4 €
Topoguide – tarif pass découverte	3 €
Cartes « rando Cœur d'Estuaire »	0,5 € l'unité
Livres	Cf annexe à la présente délibération
Box	
- LA Box activités	49 €
- LA Box séjour	149 €
Cartes postales	0,50€
Cartes de pêches (tarifs en vigueur 2016)	
Carte interdépartementale	95 €
Carte majeure	73 €
Carte mineure	20 €
Carte hebdomadaire	32 €
Carte journalière	10 €
Carte découverte femme	32 €
Carte découverte (- 12 ans)	6 €

Billetterie Prix public en vigueur en 2016 :

Puy du Fou	Dépôt-vente	37 € (adultes) / 26 € (5 à 13 ans)
Océarium Le Croisic	par téléphone (parc+cinéscène)	50 €
	Jusqu'au 30 juin	11,50 (adultes) / 8,50 (enfants)
	A partir du 1 ^{er} juillet	13,50 / 10,50
Croisières Loirestua		29 € (adultes) / 25 € (3 à 12 ans)
Planète sauvage		24,5 € (adultes) / 19 € (3 à 12 ans)

Autres :

Commissionnement billetterie	Loirestua	10 %
	Planète sauvage	4 %
	Puy du Fou	10 % ou 7% (réservation par téléphone)
	LA Box	10 %
	Océarium Le Croisic	10%
	Animations/Manifestations des associations	5%
Caution prêt de GPS		150 €
Caution prêt de MP4		40€

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER les tarifs 2016 tels qu'indiqués ci-dessus relatifs aux animations, aux ventes de produits, à la billetterie, et aux autres prestations de l'Office de Tourisme Loire et Sillon

**PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT REGIONAL BASSIN
VERSANT BRIERE BRIVET (2016-2018)**

SITUATION

Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) est un outil de mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire. Il permet de financer des actions sur les principaux enjeux de qualité des eaux et de qualité des milieux. Cet outil est mis en place par la Région des Pays de la Loire.

Le Contrat Régional de Bassin Versant Brière Brivet 2016-2018 est porté par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, structure chef de file de ce contrat.

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage d'un programme d'actions prévu sur le territoire de Loire & Sillon et présenté ci-dessous.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 janvier 2016.

PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT REGIONAL BASSIN VERSANT 2016 - 2018

⇒ Etude inondation sur les sous bassins versant du Foussoec et de la Gouërie

Le lieu-dit le petit Chatelier situé à cheval sur deux sous bassins versants du Foussoec et de la Gouërie sur la commune de Campbon a subi des inondations récurrentes ces dernières années. Un dysfonctionnement hydraulique sur ce secteur provoque des débordements et inonde des habitations. Une étude sur la gestion des inondations a pour objectif de comprendre les désordres hydrauliques et d'apporter des propositions d'aménagement pour limiter le risque.

Montant estimatif : 9 600 euros TTC

Il est proposé d'inscrire cette action dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018 afin de solliciter le financement à hauteur de 80% soit 7 680 euros.

⇒ Mise en place d'un indicateur trophique sur le marais du Syl

Un indicateur mesurant la qualité de l'eau pour les zones humides littorales, a été mis au point par l'Agence de l'Eau. Il permet de mesurer la capacité d'accueil du milieu aux organismes vivants suite à des travaux d'entretien ou de restauration des canaux. C'est un suivi expérimental mutualisé avec les 4 EPCIs maîtres d'ouvrages qui ont la gestion des marais estuariens de la Loire. Sur le territoire, une station de suivi a été retenue sur le marais du Syl. Ainsi, 6 analyses par an vont être réalisées sur le marais.

Montant estimatif : 4 824 euros TTC

Il est proposé d'inscrire cette action dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018 afin de solliciter le financement à hauteur de 20 % soit 965 euros (cofinancement de l'Agence de l'eau à 60%).

⇒ Suivi pesticides « effet Bourg »

Le suivi des pesticides dans les cours d'eau aval des bourgs des communes du territoire Loire et Sillon est d'identifier les molécules chimiques présentes dans l'eau issue des désherbants utilisés dans l'entretien des espaces publics et privés. La stratégie du suivi est de connaître également l'évolution des pratiques.

Ce suivi sera réalisé sur 3 communes par an. A raison d'une station en amont et une station en aval du bourg, les 6 points seront échantillonnés une fois tous les deux mois.

Montant estimatif : 23 400 euros TTC (soit 7 800 euros par an)

Il est proposé d'inscrire cette action dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018 afin de solliciter le financement à hauteur de 80% soit 18 720 euros.

⇒ Entretien de mares communales

Les communes du territoire présentent un ensemble de mares bocagères ayant des connexions aux cours d'eau et donc un intérêt patrimonial, biologique et paysager important. Ces mares communales présentent également un autre intérêt dans la rétention des eaux pluviales. Le projet vise à entretenir 4 mares communales situées sur les communes de Pirquiau, Campbon et la Chapelle Launay.

Montant estimatif : 9 600 euros TTC

Il est proposé d'inscrire cette action dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018 afin de solliciter le financement à hauteur de 80% soit 7680 euros.

⇒ Animation « rendez-vous de l'eau

Ce projet a pour objectif de participer à l'amélioration de la connaissance du grand public sur l'eau et les milieux aquatiques du territoire et ainsi de favoriser la prise de conscience quant aux enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il est proposé de l'animation sur 4 journées par an sur le mois de juin sur les années 2016 et 2018.

Montant estimatif : 15 000 euros TTC (soit 5 000 euros par an)

Il est proposé d'inscrire cette action dans le Contrat Régional de Bassin Versant 2016-2018 afin de solliciter le financement à hauteur de 80% soit 12 000 euros.

BILAN FINANCIER

	2016-2018	Financement Région (75%)
MONTANT TOTAL en euros TTC	62 424	47 045

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER les propositions d'actions du Contrat Région Bassin Versant (2016-2018),
- D'AUTORISER le Président à solliciter le Syndicat du Bassin versant du Brivet pour inscrire ces actions au prochain Contrat Région Bassin Versant 2016-2018,
- D'INSCRIRE aux budgets principaux 2016, 2017 et 2018 les crédits nécessaires.

REBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LOIRE ET SILLON

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°33 du 23 juin 2005 portant création par le Conseil Communautaire d'un Conseil de développement de Loire et Sillon,

Vu la délibération n°36 du 22 juin 2006 portant principes d'organisation du Conseil de développement de Loire et Sillon,

Vu la délibération n°98 du 7 juillet 2011, portant modification de la structure interne du Conseil de Développement (CD) de Loire et Sillon,

SITUATION

Le Conseil de Développement de Loire et Sillon est composé de bénévoles, qui peuvent être amenés dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements pour le compte du Conseil de développement, et à ce titre être amenés à engager des frais pour se rendre à des réunions (Conseil Régional, Conseil Départemental, rencontres avec d'autres conseils de développement, ...), des formations (conférences-débat, colloques, sorties sur le terrain...).

Il est proposé que ces frais de déplacements soient pris en charge sur le même modèle que celui qui s'applique aux fonctionnaires territoriaux.

Pour information, au 28 avril 2016 :

- Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006. (voir annexe 1). En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production d'un titre de transport en 2^{ème} classe.
- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.
- L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'intéressé, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 28 voix pour et 4 voix contre :

- D'AUTORISER le remboursement, par la Communauté de communes Loire et Sillon, des frais de déplacements, restauration et hébergement, des membres du Conseil de Développement de Loire et Sillon, pour des réunions qui se dérouleront en dehors du territoire de la Communauté de communes, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- DE PRECISER que ces frais ne pourront être remboursés que sous réserve de la signature préalable d'un ordre de mission par le Président de la C.C.L.S., préalablement validé par le Président du Conseil de Développement, sur le modèle applicable aux personnels de la collectivité,
- D'AUTORISER le Président de la C.C.L.S. à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mandats correspondants dans la limite des crédits inscrits annuellement au Budget Primitif du Budget principal, en fonction 021 « Conseil de Développement ».

Fanny MICONNET

Directrice Générale des Services

